



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION**

**FOURNITURE DE PIÈCES NECESSAIRES A LA MAINTENANCE D'UNE MOTOPOMPE -  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'une motopompe pour les besoins des Sapeurs-Pompiers Volontaires Communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa maintenance et à la fourniture de pièces adaptées,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ETS JOCQUIN ayant son siège social à Gamaches (80820), Le Moulin Benoît, apparaît avantageuse, pour un montant de 4 459 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture des pièces nécessaires à la maintenance d'une motopompe avec la société ETS JOCQUIN ayant son siège à Gamaches (80220), Le Moulin Benoît, et de le signer pour un montant de 4 459 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **19 JAN. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



*[Signature]*  
**HENNEBELLE Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 JAN. 2024**

Et de la publication le : **19 JAN. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



*[Signature]*  
**HENNEBELLE Dominique**